

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne.	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAPITTE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

1^{er} Février 1873.

Bulletin politique.

La commission des Trente a terminé son œuvre. Il ne reste plus qu'à ouvrir une souscription publique pour élever une statue à la mémoire du pauvre M. Rivet. C'était un Solon méconnu que M. Rivet, auprès de la commission des Trente.

La première chose qu'ait faite la commission des Trente et la dernière, c'est de ne pas régler la transmission du pouvoir exécutif. Deux députés : l'un qu'on range dans la catégorie des orléanistes, M. Delacour ; l'autre qui est républicain, M. Max-Richard, se sont avisés d'un commun accord de proposer un article additionnel qui avait pour objet de fixer la durée des pouvoirs présidentiels et de pourvoir au mode de remplacement du Président en exercice, en cas de décès, forfaiture ou démission.

Ils ont, d'ailleurs, défendu leur motion avec assez de mollesse, ne se sentant pas plus appuyés par M. Thiers que par leurs collègues. Les Trente ont refusé d'examiner cet article additionnel. Le pouvoir exécutif se transmettra comme il pourra.

C'est peut-être le suffrage universel, et c'est peut-être l'Assemblée nationale qui nommera, le cas échéant, le successeur de M. Thiers.

Le second point où la commission des Trente s'est distinguée et surpassée, c'est le règlement des relations personnelles de M. Thiers avec l'Assemblée.

Ces relations seront fondées sur trois principes essentiels :

1^o M. Thiers ne communiquera avec l'Assemblée que par message ;

2^o M. Thiers pourra prendre la parole dans les débats relatifs à des interpellations, mais seulement lorsqu'il y aura été autorisé

par l'Assemblée, sur requête formelle des ministres ;

3^o M. Thiers fera autant de discours qu'il jugera nécessaire dans la discussion des lois.

Voilà la gradation : M. Thiers ne parlera pas du tout ; il parlera si nous voulons ; il parlera s'il veut.

Les membres de la commission des Trente sont persuadés qu'en réservant à l'Assemblée le droit d'exclure M. Thiers d'un débat quelconque sur un ordre du jour ou de l'y admettre, ils lui réservent tout.

Vraiment, nous admirons leur simplicité de cœur, s'ils ne s'aperçoivent pas qu'ils n'ont fait ainsi que stipuler pour l'Assemblée le droit de s'humilier devant M. Thiers, chaque fois que celui-ci l'exigera.

Une interpellation s'élève sur une question de politique intérieure ou extérieure ; les ministres déclarent que le Président est seul en mesure de fournir les explications demandées ; celui-ci, pour plus de précaution, écrit, s'il est nécessaire, un message à l'Assemblée, où il expose que les actes dont l'Assemblée s'est émue ne sont pas venus de l'initiative de ses ministres, mais de la sienne, qu'il en prend à lui seul toute la responsabilité, et qu'il désire présenter sa justification lui-même à la tribune.

Vous figurez-vous l'Assemblée écartant cette demande par un refus ? Ce serait ce qui s'appelle condamner et égorger un homme sans l'entendre. Et quel homme ! Le chef de l'Etat, celui dont cette même Assemblée, après la chute de la Commune, a proclamé qu'il avait bien mérité de la patrie !

Nous défions l'Assemblée d'user jamais de ce droit de refus, même le jour où elle sera décidée à renverser M. Thiers ; c'est un droit illusoire.

Si le débat sur les marchés de Lyon est terminé, c'est hier vendredi que M. Thiers a dû se rendre à la commission des Trente.

C'était donc hier la dernière réunion, dans laquelle le projet de constitution a été soumis pour la dernière fois à M. le Président de la République. Acceptera-t-il ? N'ac-

ceptera-t-il pas ? Cette grosse affaire va se trancher. Il y aura-t-il réconciliation ou rupture ?

On y a mis du temps et des façons plus qu'il ne convenait.

Le projet, à peu près terminé, était avant-hier le sujet de toutes les conversations : chacun y trouvait un point à critiquer ; et si toutes les objections se traduisent en amendements, la discussion publique promet d'être aussi longue que celle des matières premières.

Un malicieux spirituel a seul trouvé une rédaction qui mettrait fin à tous débats, et contenterait à coup sûr M. Thiers. On se passait de main en main son nouveau projet ; c'est le seul peut-être qui ne donne naissance à aucun amendement. Le voici :

« L'Assemblée,

» Considérant que M. Thiers peut seul faire le bonheur du pays, d'abord parce qu'il le veut, — ensuite parce qu'il est au pouvoir, et que « l'ordre de choses établi » a toujours été considéré en France comme ce qu'il y a de meilleur,

» Décrète :

» Art. 1^{er}. — L'Assemblée est prorogée indéfiniment.

» Art. 2. — M. Thiers reste seul dépositaire de tous les pouvoirs exécutif et législatif, dont il usera à son gré.

» Art. 3. — Une commission permanente sera nommée, uniquement chargée de donner tous les jours à l'Officiel un bulletin de sa santé.

» Art. 4. — La Chambre ne se réunira de nouveau qu'en cas de mort de M. Thiers.

» Art. 5. — M. Barthélemy Saint-Hilaire, seul ministre irresponsable, est chargé de l'exécution du présent. »

C'est une plaisanterie, diront les graves politiques ! D'accord ! mais il n'y a de plaisant que la forme, et le fond est une critique fort juste de la situation depuis la rentrée de la Chambre.

Qu'y a-t-il donc en réalité dans cette lutte engagée par le Message entre une partie de

l'Assemblée et le Président de la République ?

Il y a l'ambition de M. Thiers de gouverner seul, de prolonger ses pouvoirs et de se débarrasser de ceux qui le gênent ! Il n'y a pas autre chose.

Cette lutte, il l'a engagée avec préméditation ; et son Message, médité pendant les vacances, mettant à profit la situation créée par le discours de Grenoble, a été la déclaration de guerre.

Tout ce qui s'est passé depuis n'est que la conséquence logique du plan imaginé par M. Thiers.

La proposition Dufaure, la commission des Trente, les mille projets qu'elle a eu à examiner, les exigences du gouvernement, les négociations de tous les jours pour n'arriver à rien, les désirs de transactions qui n'aboutissent qu'à des dupes, tout cela était prévu d'avance, médité à loisir, pour annihiler la partie de l'Assemblée restée indépendante. Et le plan réussit.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 30 janvier.

Le général de Cissey dépose un projet de réorganisation des cadres de l'armée.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis dépose son rapport sur la proposition Savary.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. de Ségur au nom de la commission des marchés sur les traités conclus à Lyon pour le compte de l'Etat, du département et de la commune.

M. Challemel-Lacour. — Messieurs, je suis très-souffrant ; je n'ai pas cru cependant devoir demander la remise d'une discussion que j'avais moi-même provoquée ; mais j'ai besoin de toute votre attention pour arriver au bout de ma tâche. Cependant j'aurais trop à faire si je voulais m'occuper d'un rapport distribué hier sur les événements qui se sont accomplis à Lyon. On s'est étonné de la publication de ce document, qui ne renferme pas les

avaient à faire.

Ils n'étaient pas à cinquante pas de la petite troupe, quand César aperçut tout-à-coup la masse ensanglantée, trainée par l'un de ses monstres ; ces vêtements en lambeaux, c'étaient ceux de l'abbé ; quant au visage, il était tourné contre la terre et, d'ailleurs, il n'eût pas été reconnaissable.

— Feu sur eux ! rugit le jeune chef ; je me réserve celui-ci.

Et il pressa la détente de sa carabine.

Trois Cosaques tombèrent morts, les autres s'éparpillèrent comme une volée d'oiseaux effarouchés.

— Rechargez ! s'écria César, moi je vais relever notre père qui peut-être vit encore.

Et, s'appuyant sur sa faux, d'un bond il franchit le fossé.

A la vue de l'étranger qui s'avançait vers lui, le cheval de la steppe, qui s'était arrêté, flairant et retournant le cadavre de son cavalier, releva la tête et dressa les oreilles, en aspirant bruyamment l'air.

(La suite au prochain numéro.)

152

LES

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XXVIII.

LES REPRÉSAILLES D'ABRAHAM.

(Suite.)

Déjà ils étaient arrivés au milieu de la clairière, quand le lieutenant des Faucheurs, qui se tenait aux aguets, crut entendre, dans le taillis, un hennissement de cheval.

En cet endroit, le bois était si épais qu'il était impossible de rien distinguer.

Les éclaireurs couraient toujours.

— Père, dit le remplaçant de César, à l'abbé Rascomsky, il me semble que, dans ce bouquet de sapins, il y a quelque chose de suspect ; que faire ?

— Restez à votre poste, répondit le prêtre ; je vais voir.

— Prenez garde, ils pourraient être moins loin que nous ne pensons ; en tous cas, à la moindre alerte, nous serons là.

L'abbé fit un signe de croix et s'enfonça sous le couvert. Pendant quelques minutes, il se fit un profond silence ; les Polonais écoutaient, la carabine armée et prêts à s'élançer.

Au bout du fourré était une petite clairière, puis un bois de hauts sapins, puis encore un épais taillis ; le prêtre traversa la clairière et s'avança prudemment dans le bois. De l'autre côté, à travers les branches, il crut apercevoir quelque chose de suspect et, s'appuyant à un tronc d'arbre, avança la tête pour regarder.

Au même instant, une corde siffla à ses oreilles, s'abattit sur ses épaules et s'enroula autour de son corps : il venait d'être pris au lasso. Une brusque secousse le fit tomber en avant, et deux Cosaques, embusqués derrière les arbres, l'entraînèrent vers le fourré.

— L'ennemi ! l'ennemi ! cria la victime,

s'oubliant elle-même pour ne plus songer qu'à ses compagnons.

Il n'était plus temps, un des bandits venait d'attacher le bout de la corde à l'arçon de sa selle, et les brigands, brandissant leurs longues lances, s'élançèrent dans la clairière, en poussant des cris féroces.

César et ses Faucheurs s'occupaient à briser la clôture du chemin de fer, quand ces sauvages clameurs leur firent tourner la tête.

Une vingtaine de cavaliers irréguliers, montés sur des chevaux à demi-sauvages, débouchaient dans la plaine et se dirigeaient au galop vers la chaussée ; l'un d'eux traînait derrière lui une masse noire informe, qui ensanglantait la poussière et traçait dans l'herbe un profond sillon.

Les Cosaques arrivaient à fond de train.

— Ces brigands sont sur nous, dit César ; camarades, franchissons le fossé et abattons-les à coups de carabine.

En les voyant ainsi embusqués, derrière un obstacle qu'ils n'avaient pas soupçonné, les bandits s'arrêtèrent indécis sur ce qu'ils

dépôts des témoins, et contient des documents peu authentiques ou même falsifiés. (Bruit.) Je n'attribue ces falsifications ni à la commission ni à son rapporteur, mais elles existent, et je le prouverai quand ce rapport sera distribué. J'attribue cette distribution soudaine à une concurrence de zèle entre les deux commissions; mais j'entends me renfermer dans la question des marchés.

L'honorable rapporteur, à la fin de son travail, regrette de n'avoir pu apporter la lumière dans ce « chaos confus. » Quand au bout d'un an une grande commission, malgré son zèle, son ardeur, sa sage lenteur, n'a pu produire la lumière, ce serait promettre beaucoup de ne laisser aucun point obscur, j'y ferai cependant mes efforts.

La véritable cause de cette obscurité ne tiendrait-elle pas à l'ordonnance insolite du rapport, qui a confondu des choses bien distinctes, car on y trouve les affaires de l'Etat et de la commune mêlées avec beaucoup d'art; je n'y vois ni l'ordre logique, ni l'ordre chronologique, ni les règles d'une classification intelligible. (Bruit.) Ce n'est pas tout: j'y rencontre, mêlées à la critique des marchés, des considérations d'un autre ordre, toutes politiques.

Voyant que l'enquête ne fournissait pas ce qu'on en attendait, M. le rapporteur, qui n'a pas eu le temps d'oublier son Lafontaine (Bruyantes interruptions), a fait comme ce poète grec qui s'étant chargé de traiter un sujet ingrat, se jette à côté, parle de Castor et Pollux. Castor, c'est l'Internationale; Pollux, c'est la ligne du Midi, et l'honorable rapporteur voudra bien les identifier avec la commission municipale de Lyon. Je me demande donc si ce n'est pas un *factum politique*. (Exclamations!) Je me demande si ces causes n'ont pas contribué à l'obscurité fâcheuse du rapport; et pourtant la haine et la sottise ont amené de telles ténèbres qu'il serait bien nécessaire de les dissiper.

Si M. le rapporteur s'était borné à faire la seule chose qui fût dans sa mission, de vérifier les marchés dans une grande vue d'ensemble, en se montrant sévère pour les dépenses qui ne seraient pas justifiées, s'il avait donné une idée de la France militante (Bruit), il eût accompli une bonne œuvre. M. le rapporteur a préféré apporter des scrupules administratifs qui n'étaient pas de mise dans ce temps d'invasion, on a présumé les malversations comme pour donner à la France les raisons de se mépriser. (Exclamations.)

M. de Rainneville. — La France ne se confond pas avec vous.

M. Challemel-Lacour. — Ce rapport me donne l'occasion de montrer que si nous avons été inférieurs dans notre tâche, le travail et l'intégrité à Lyon ont été absolus. (Exclamations.) Malgré mon désir d'abrégé, je serai obligé d'attirer l'attention de l'Assemblée sur des faits peu dignes de l'occuper. Quatre rapports ont été déposés; on en a déposé un cinquième relatif à l'armée des Vosges; je suis obligé de maintenir que ces affaires n'ont rien à voir avec celles de la municipalité ou de la préfecture de Lyon.

Je devine pourquoi on a voulu les mêler. Je ne répondrai pas un mot à ce dernier rapport, je me renfermerai dans les marchés de Lyon. Une observation, cependant: vous avez été obligés de convenir que dans l'armée des Vosges vous avez trouvé la comptabilité irréprochable; vous relevez les jalousies, les querelles, etc.; vous leur prodiguez les sarcasmes, à elle et à son chef. Qu'un chef d'armée, un condottiere si vous voulez, vienne au secours de la France dans la détresse (Bruit), vienne lui apporter son expérience (Interruptions. — Applaudissements à gauche), cet homme, quel qu'il soit, je pourrai garder le silence sur lui, mais ne l'outragerai pas. (Bravos à gauche.) Le premier des quatre rapports qui roulent réellement sur la ville de Lyon a pour auteur M. Blavoyer; je lui dirai que son travail est peu heureux. (Bruit.)

M. le duc d'Audiffret-Pasquier. — La commission des marchés revendique tout entière la responsabilité des rapports.

M. Challemel-Lacour. — Je parle de M. Blavoyer pour abrégé; ce rapport ne renferme pas une assertion qui ne soit parfaitement inexacte ou ne prête à l'équivoque; il parle de garibaldiens qui ne sont pas garibaldiens, d'un Garibaldi qui n'est pas l'homme de Caprera, qui s'appelle Garibaldi, et a été chassé de France après avoir été arrêté à Nice. (Bruit.) Il s'étend surtout sur trois types: nu imbécile, un repris de justice, un lâche et un traître, qu'il représente comme des types généraux dans la défense nationale.

L'un est un certain Geneste, qui a voulu former à Lyon une compagnie d'éclaireurs du Rhône; il n'est pas disparu, comme le dit M. Blavoyer, il commence à recruter quelques individus, il se préoccupe des uniformes, il s'adresse au préfet, qui

refuse de se mêler à l'affaire; plus tard, l'armée demande des éclaireurs, il est autorisé à se rendre à Chagny avec 86 hommes et reçoit un bon d'habillements à prendre dans les magasins.

Geneste avec son bon commandement des uniformes chez un tailleur; apprenant cela, le préfet le chasse et, admettant la bonne foi du tailleur, le paie. Je ne connais que cette affaire.

La seconde affaire concerne une compagnie de chasseurs volontaires du Rhône, commandée par un certain Moulinié, qui est au baigne; ils ont reçu leurs brevets sous le ministère Palkao et du général Espivent; elle a combattu dans les Vosges où elle a été décimée. Moulinié revient à Lyon après avoir obtenu un brevet du gouvernement de Tours; je fais faire des recherches sur lui, j'apprends qu'il s'appelle Monnod, qu'il a fait banqueroute frauduleuse, je le fais venir à Lyon, je le fais arrêter dans mon cabinet et je le rends à la justice. (Bravos à gauche.)

Une voix. — C'est dans le rapport.

M. Challemel-Lacour. — Pas dans celui de M. Blavoyer. Le troisième fait, plus grave, concerne les *Vengeurs*. On a confié une affaire sérieuse à un homme qui a déserté, c'est un malheur, je dirai même c'est une faute. Mais cela ne concerne pas les marchés lyonnais, car le préfet du Rhône est resté étranger à cette affaire, le gouvernement central s'est chargé de tout. J'en parle, parce que le général commandant à Lyon m'a parlé de Malicki comme possédant des connaissances militaires étendues.

Ces trois hommes paraissent dans le rapport de M. Blavoyer, ils en font les frais; ils reparassent dans le rapport de M. de Ségur. Nous les aurons sans doute dans le discours de l'orateur de la commission.

Le deuxième rapport, dû à M. de Ségur, roule sur les achats d'armes et munitions, faits par M. Girodon en Angleterre et en Amérique, s'élevant à plus de trois millions; M. de Ségur rend pleine justice à M. Girodon; il aurait pu ajouter qu'il a été heureux, car l'artillerie qu'il ramena servit à Nuits, dans cette journée qui arrêta l'effort des Prussiens sur Lyon, et dans laquelle M. de Carayon-Latour se conduisit si brillamment.

M. Raoul Duval. — Vous avez voulu le faire fusiller.

M. Challemel-Lacour. — Qui a dit cela?

M. Raoul Duval. — C'est moi, et je le tiens de M. Carayon lui-même.

M. Challemel-Lacour. — C'est impossible. Je suis dans les meilleurs termes avec M. de Carayon-Latour.

Je ferai cependant observer que les éloges donnés à M. Girodon n'auraient pas dû entraîner des réserves injurieuses pour d'autres personnes qui ont rendu d'éminents services et ensuite que cet empressément n'a pas été spontané, car M. Girodon s'est rendu chez M. Riant pour presser le dépôt de son rapport, et afin de vaincre les inconcevables objections de M. Riant, il a été obligé... (Interruptions.) Est-ce que vous me considérez comme un accusé, par hasard? (Oui, oui! à droite.)

Je passe au troisième rapport; il roule sur l'équipement et l'habillement des mobilisés, il est dû à M. Monnet, et est généralement favorable; mais j'y remarque une lacune: il n'y est pas question des légions d'Alsace et de Lorraine; M. Blavoyer a l'air de la considérer comme un corps franc, et pourtant elle s'élevait à 11,000 hommes; ils étaient à Lyon le 5 février, et M. Keller qui y était a dû ressentir une joie amère en voyant ses compatriotes ainsi armés pour la patrie. Vous n'en parlez pas; laissez-moi envoyer un souvenir à ces braves légions. (Bravos à gauche.)

Une voix. — Passons aux marchés.

M. Challemel-Lacour. — Dans le quatrième rapport enfin, si je considère les observations qui remplissent une partie de ce rapport, la place qu'y tiennent les récits, les citations, les appréciations politiques, je ne pense pas avoir affaire à un simple rapport sur les marchés; il y a le développement d'une thèse politique. M. le rapporteur semblait se proposer de démontrer que les révolutions sont choses mauvaises, et il croit en trouver la preuve dans ce qui s'est passé à Lyon; mais nous savons tous ce que nous valent les révolutions; je ferai seulement observer que les seuls responsables des révolutions ne sont pas seulement ceux qui les font, mais ceux qui les rendent inévitables; la révolution du 4 septembre a été préparée et rendue inévitable, on pouvait la prédire.

M. le rapporteur ajoute que les personnes qui se trouvent portées aux affaires manquent souvent d'expérience et de sagesse; mais personne ne peut le contester, ce qui s'est passé à Lyon se passe chaque fois qu'il y a une révolution; on sait comment

se nomment en ce cas les gouvernements. (Bravos à droite.)

Les gouvernements d'acclamation sont des gouvernements de hasard ou de fatalité. Les membres du Comité de salut public de Lyon n'étaient pas des administrateurs modèles, mais c'est une révolution qui s'accomplit; pendant vingt ans la démocratie avait été comprimée à Lyon, mais la force n'a qu'un temps et alors on s'étonne de voir arriver des esprits irrités, avides de représailles, on s'aperçoit avec stupeur que l'unité morale est compromise, et cependant certains esprits allèguent ces résultats pour demander qu'on revienne à la compression.

Enfin M. de Ségur a voulu établir que les membres du conseil municipal de Lyon ont manqué de l'esprit d'ordre et de patriotisme.

Je ne puis accepter ce reproche, il régnait à Lyon une espèce d'ordre (Bruit); il y a eu dans le conseil municipal, même dans le comité qui l'a précédé, des efforts pour réprimer le désordre; personne ne voulait l'anarchie, même ceux qui la faisaient. Les désordres, je les ai signalés dans une lettre intime, publiée sans droit, trouvée chez un homme que la mort avait dérobé à la justice; je n'ai rien à désavouer de cette lettre, la commission en cite une partie, elle devait la citer exactement et ne pas l'altérer en la tronquant (Ah! Ah!) l'altération est dans les mots et dans le sens. En parlant de gens qui me gardaient à vue, j'ai dit: « C'est l'Internationale de Lyon... qui n'aime pas la République et qui s'en vante. » Cette dernière phrase a été omise, elle n'est pas indifférente, car elle prouve que ce sont ceux qui n'étaient pas républicains, contre lesquelles j'ai lutté, qui pendant cinq mois ont cherché à attenter à ma vie.

Votre rapport dépose contre votre assertion, que le conseil municipal était plus préoccupé de ses rêves que de l'invasion; j'ai souvent combattu ses idées avec énergie et obstination, mais je ne peux pas admettre que vous l'attaquiez ainsi.

Vous avez donc supprimé une phrase qui altère ma pensée. Vous vous étonnez des prodigalités du conseil; vous signalez une somme de 2,500 fr. qui a été distribuée aux hommes armés qui occupaient la préfecture et tenaient la ville à leur merci; c'est bien peu de chose pour avoir évité les dangers que ces hommes pouvaient faire courir à la cité.

Vous avez dit qu'il n'y avait pas eu de justifications; vous vous trompez, car il a été remis un dossier de notes, comptes, pièces diverses, à l'appui des dépenses; M. Grinaud a produit un reçu lui donnant décharge de ces pièces, M. Vallier et le receveur municipal attestent la sincérité des documents produits; M. Vallier est adjoint au maire de Lyon, mais le receveur n'est pas un républicain, c'est un fonctionnaire scrupuleux. (Applaudissements à droite.) Ces applaudissements feront sourire les membres du conseil de Lyon; pourquoi n'avez-vous pas consulté ce receveur? Si vous l'avez fait, où est sa réponse? Vous vous méprenez même sur le paragraphe que vous citez, on ne dispense pas de justifications, on dit que la délibération en tiendra lieu; ce n'est donc pas le conseil municipal de Lyon qu'il faut accuser de légèreté, mais la commission.

J'arrive aux affaires spéciales de la préfecture; en lisant le rapport, je vois que beaucoup de dépenses sont trouvées mauvaises, mais je ne vois pas toujours la raison du blâme, ni contre qui il est dirigé; en outre, il y a une confusion avec d'autres affaires dont il faut les détacher; je ne puis, sous peine de trop m'étendre, parler de toutes les affaires; il en est d'ailleurs de tout à fait minimes. Vous parlerez d'une somme de 140 francs payée à un sieur Grosbois? Les pièces prouvent qu'elle l'a été contre mon ordre; parlerai-je du comité de défense rurale? s'il a élevé des réclamations tardives, je n'y puis que faire. Parlerai-je des réquisitions de chemins de fer? les compagnies réclament 90,000 fr., mais où est le terme de comparaison, en quel temps y a-t-il eu plus de nécessité ou d'apparence de nécessité? il y a d'ailleurs à examiner ce qui revient dans ces dépenses à l'Etat, à la commune, au département.

Je distingue quelques affaires auxquelles la commission paraît attacher une certaine importance. Un sieur Valich a obtenu une commission de 3 0/0 sur une fourniture de sabres-baïonnettes faite par M. Escoffier, de Saint-Étienne; la commission est choquée de ce que M. Escoffier ait vendu à d'autres qu'à l'Etat, et de ce que j'ai payé une commission à un intermédiaire dans un marché conclu avec le directeur d'une manufacture de l'Etat; or, M. Escoffier possède des ateliers particuliers, et M. Valich a fait de longues recherches pour trouver ces sabres; donc rien de plus simple.

J'arrive à l'affaire Favier; au 4 septembre, une partie de la garde nationale, celle qui fait les révo-

lutions, était armée de chassepots, l'autre partie ne l'était pas et désirait avec passion être armée à son tour. Eh bien! M. Favier m'est présenté, il dit connaître 8,000 fusils en Suisse, il offre des références, j'accepte ses ordres, il reçoit 30,000 fr. à titre de garantie pour les vendeurs. J'apprends que Favier ne s'occupait pas de cet achat, je réclame les 30,000 fr., puis je fais arrêter Favier à Genève. J'obtiens la restitution de 16,000 fr., je prends hypothèque pour le reste sur les biens de Favier, les intérêts de l'Etat étaient sauvegardés autant que possible. (Exclamations.) J'ai la hardiesse d'affirmer qu'il n'y avait rien de mieux à faire.

Passons à une troisième affaire, l'affaire Sparre; Sparre est un fabricant de cartouches, un ingénieur suédois, un habile, un trop habile homme. Deux marchés ont été faits avec lui, l'un par le conseil municipal; au commencement de novembre, Sparre me présenta une cartouche de son invention pour fusils Remington; je la soumettais à des hommes compétents, elle est trouvée bonne, mais je considère le marché qu'il propose comme onéreux, je le repousse. Mais le temps se passe, les cartouches manquent, je recommence les négociations et je finis par signer le traité, n'ayant pas le choix entre les deux alternatives qui se présentaient; si Sparre n'a pas rempli ses engagements et a su mettre la loi de son côté, nous n'en sommes pas coupables.

L'organisation de la légion du Rhône a été la grosse dépense de la municipalité de Lyon. A ce propos, mensonges et sottises se sont propagés; cette organisation a donné lieu à de nombreux marchés; vous les avez scrutés, qu'y avez-vous trouvé? rien.

Il y a eu des fournitures mauvaises, un fournisseur a été condamné; dans les conditions des marchés, vous relevez ce fait qu'un vagemestre Triboulet était en même temps fournisseur; cela est inexact, Triboulet ne s'est engagé qu'après avoir satisfait aux termes de son marché.

Cependant vous raillez les organisateurs des légions, c'étaient pourtant des officiers distingués, pas un d'eux qui ne fût un capitaine, pas un d'eux qui ne fût un brave. Vous raillez M. Sans, ingénieur, qui avait proposé une invention pour laquelle il avait obtenu une subvention du préfet, mais cette invention a été approuvée par M. le général de Rivière, elle a été signalée comme excellente au gouvernement, par une dépêche envoyée par le président de la commission scientifique de la défense, M. Serret, de l'Institut.

La commission s'étend longuement sur les corps francs, cela pourrait choquer bien des braves gens qui en ont fait partie; quelque service qu'ils aient rendu, moi aussi je préfère les corps réguliers. Mais vous vous plaignez des faveurs que j'accordais aux corps francs, vous me dites que je les attirais à Lyon, que je les comblais au détriment des Lyonnais. J'ai donné beaucoup, c'est vrai, j'ai donné aux volontaires de l'Égalité de Marseille, et je m'en applaudis. Je pensais d'abord que la présence des corps francs était chose mauvaise à Lyon; quand je voyais arriver des volontaires manquant de tout, j'ai donné sans penser qu'on m'en demanderait compte deux ans après. (Applaudissements à gauche.)

Au mois de janvier, un matin, on m'annonça qu'une révolte avait éclaté au camp de Sathonay; je m'y rendis avec le général Crouzat. Vous y étiez, général Pellissier. Nous y trouvâmes nos lignards dénués de tout, grelottant sous la bise glaciale, ils ne voulaient pas partir, ils partaient cependant sur de simples promesses; si j'avais eu des équipements, je leur en aurais donné, au risque d'encourir aujourd'hui vos reproches.

Il est encore un fait, cette dépense de journal que vous relevez; on a vu des préfets subventionner en secret des journaux; mais un préfet qui fait un journal publiquement, c'est anormal; mais ce qui est plus anormal, c'est d'être chargé de maintenir l'ordre dans un département sans aucun des moyens nécessaires. (Exclamations.)

M. de Gavardie. — Vous avez fait le désordre!

M. Challemel-Lacour. — Pour me faire tolérer je n'avais que des moyens de persuasion, j'en ai usé; les journaux de Paris, l'*Officiel* manquaient, j'ai donné des dépêches authentiques, j'ai fait faire des articles de nature à rétablir le calme, à prouver que la République doit être un gouvernement d'ordre. Aussitôt que l'*Officiel* est revenu, j'ai cessé la publication de ce journal.

Je demande maintenant si les observations présentées par la commission donnent une idée exacte de ce qui s'est fait? Il en ressort que l'intégrité des marchés est inattaquée. Vous avez émis dans votre rapport des insinuations, des duretés, vous avez lâché bride à votre passion. (Exclamations.) Il y a

des esprits qui croient que la passion justifie tout, qu'il est permis de déshonorer un adversaire. Mais je pense qu'il y a une limite, c'est la justice, et c'est un triste exemple que l'on donne à la nation que l'on veut moraliser. (Applaudissements à gauche.)

La préfecture, en dehors de l'administration militaire, a fourni 26,000 hommes, un corps d'artillerie, des chevaux, une école d'artilleurs, vous n'avez rien dit de tout cela; je le dis, non pour moi, mais pour l'honneur du département du Rhône. (Exclamations.)

Il me reste plusieurs observations à vous présenter sur les marchés faits par le conseil municipal, je n'entrerai pas dans les détails qui seront donnés par l'honorable M. Ferouillat. Je vous ai dit qu'à plusieurs reprises j'avais dû lutter contre ce conseil; quand je me suis heurté à des partis-pris, j'ai donné mon approbation pour éviter des conflits, parce que l'accord extérieur des deux autorités importait à la paix publique.

Au surplus, quand je suis allé à Lyon, j'ai bien pensé que le plus grand danger que j'y courrais, serait la responsabilité d'actes auxquels je serais resté étranger; je ne m'émeus pas, pour ma part, des violences des partis, mais j'ai vu des hommes moins aguerris que moi se jeter en avant pour protéger la société et, quand est venu pour eux le moment de recueillir le salaire accoutumé de ces sortes de services, la calomnie et l'outrage, je les ai vu faiblir; je citerai des noms d'honnêtes citoyens, M. Gauguet, dont vous avez reçu la protestation indignée, M. Hénon, dont vous parlez dans des termes qui ont affligé ses amis et que vous rapprochez de l'Internationale, dans laquelle il ne comptait que des ennemis; quand, au mois de septembre 1870, j'étais à la préfecture entouré de MM. Le Royer et Andrieux, M. Hénon parcourait la ville pour empêcher l'insurrection d'éclater. (Bravos à gauche.)

Quelle est la pensée, quel est le but de votre rapport? c'est d'atteindre la démocratie lyonnaise, c'est-à-dire la majorité numérique du département; vous en voulez au conseil municipal actuel; vous l'assimilez à l'ancien conseil, vous confondez celui-ci avec le comité de salut public, c'est-à-dire l'Internationale.

Une voix. — Ce sont les mêmes.

M. Challemel-Lacour. — Vous pouvez constater l'expérience de ce conseil; il était composé d'hommes honnêtes, mais qui n'étaient peut-être pas assez éclairés. Vous avez dit que le Comité de salut public avait consenti aux élections parce qu'il se sentait le maître; mais croyez-vous qu'il soit facile de faire déguerpir une Assemblée qui se sent la maîtresse? (Bruyantes interruptions.) Y a-t-il quelque allusion?

M. le président. — J'aime à croire qu'il n'y a aucune allusion dans ces paroles.

Une voix. — Qu'il le dise.

M. le président. — Si je pouvais le croire, je le réprimerais à l'instant même.

M. Challemel-Lacour. — Vous ne pouvez savoir quelle difficulté nous avons eu à chasser le comité, mais enfin nous y avons réussi.

Quant au conseil municipal, la commission n'a pu relever contre lui une malversation, une improbité, et pourtant voilà deux ans qu'ils sont pour cela en proie aux attaques de la meute des journalistes déshonorés. (Exclamations.)

On a reproché à ce conseil des expériences inopportunes; on raille les inventions de Mikolawski essayées aux frais de la ville; le rapport a une opinion sur ces inventions, moi je n'en ai pas, bien que j'aie refusé d'en faire l'expérience.

Le rapport reproche les achats de munitions et blâme le comité d'artillerie départementale parce que les pièces faites par ses soins sont de mauvaise qualité. Ce comité était pourtant composé d'hommes spéciaux.

Quoi qu'il en soit, j'accorde que le conseil s'est laissé aller à des chimères, chimères que j'ai combattues; mais j'ajoute que je plains ceux qui, pendant la guerre, ont eu la sagesse de s'accommoder de suite de la défaite. (Exclamations. — Interruptions. — Bravos à gauche.)

M. le président. — Laissez l'orateur expliquer sa pensée.

M. Challemel-Lacour. — Ce que j'ai dit ne s'applique à personne dans cette Assemblée, mais il n'en est pas moins certain qu'il s'est rencontré un certain nombre de personnes qui, de bonne heure, ont considéré la cause comme perdue. (Nouvelles interruptions.)

M. le président. — On doit laisser toute liberté aux orateurs, surtout quand ils sont dans la position de M. Challemel-Lacour; je le prierai toutefois, lui qui est si maître de ses expressions, de ne pas donner à ses paroles une tournure qui puisse

blessier quelques-uns de ses collègues, ce dont il n'a certainement pas l'intention.

M. Challemel-Lacour. — A Lyon, il m'a semblé que, presque jusqu'au bout, la majorité de la population a espéré même contre l'espérance. Le rapport de la commission ne tient pas suffisamment compte de la situation; il parle bien des fautes financières commises, mais il est facile après deux ans de critiquer ce qui s'est fait dans un pareil moment.

Je suis obligé de m'en tenir à ces observations, mes forces me trahissent, je dirai cependant que je ne me suis pas séparé du conseil, pour deux raisons: d'abord, il s'associait à un mouvement d'idées contre lequel il aurait été difficile de lutter, ensuite il a été mon auxiliaire dans le maintien de l'ordre.

La commission se moque de la circonspection du préfet; il est vrai que l'autorité ne possédait aucun moyen d'action, mais pourtant elle a été assez forte pour empêcher la guerre civile d'éclater.

Cette circonspection n'a pas toujours été si grande; il y avait un comité composé de tout ce qu'il y avait de plus mauvais à Lyon; ils étaient deux ou trois cents dans une maison, espèce de forteresse d'où ils terrifiaient la ville; M. Baudy, conseiller municipal, qui avait été le sommer de se retirer, fut gardé prisonnier; je trouvai que c'était trop; mais le chef d'état-major de la garde nationale refusa d'obéir à mes ordres; je dus demander à un chef de bataillon conservateur de venir avec 500 hommes, il m'obéit, mais refusa de me suivre quand il sut où il devait venir avec moi. Le 28 septembre, un bataillon conservateur se retira devant l'émeute, et il fallut l'arrivée d'un bataillon de la Croix-Rousse pour dégager la préfecture.

Je me suis associé aux efforts du conseil, mais ma politique ne consiste pas à rompre en visière avec les passions, mais à les manier, à les calmer; la patience sera longtemps pour un préfet de Lyon la qualité la plus nécessaire.

M. le rapporteur ne s'est pas placé à ce point de vue; après avoir rendu hommage au patriotisme de la population lyonnaise, il dénonce à la France la démocratie lyonnaise et le conseil municipal comme dignes de mépris.

C'est là une politique mauvaise, dangereuse; on peint le Midi comme ayant été en proie à une sorte de délire démagogique, qui durerait encore. Prétendez-vous faire ainsi honneur à la France, raffermir l'unité politique et l'unité morale, regagner à de sages idées politiques ce parti violent qu'on semble prendre à tâche d'achever par des injures?

L'Assemblée pourra bien approuver ses conclusions, mais elle ne pourra guérir le mal que de semblables documents peuvent produire.

On m'a appelé dictateur improvisé, dictateur; je ne sais improviser; ni mes goûts, ni mes études ne m'avaient préparé à ce rôle...

Une voix. — Il ne fallait pas accepter.

M. Challemel-Lacour. — A l'étranger, où mon grand amour de la dictature m'avait conduit en 1851, j'ai toujours prêté une attention passionnée aux destinées de la France, je n'étais pas préparé à être préfet; mais quelque chose m'avait condamné à être préfet de passage dans une ville comme Lyon, c'est qu'ayant toujours appelé la liberté, je devais être prêt à en écarter les dangers, c'est qu'ayant toujours appelé la République, je devais la protéger contre les emportements qui pouvaient la menacer; aussi quand le soir de la révolution du 4 septembre que j'avais prévue, et redoutée, car je savais ce que vingt ans de despotisme appellent de dangers sur un pays, quand le soir, on me dit: Allez à Lyon comme préfet, la ville est aux mains des révolutionnaires, j'y allai épouvanté de ce qui m'y attendait, de ce qui m'attendait après que j'en serais sorti.

Vous allez juger une de ces dictatures improvisées. Vous allez rendre un jugement que j'attends depuis deux ans; je reconnais votre compétence; mais il est une autre juridiction, c'est celle des hommes que leurs passions politiques n'aveuglent pas. (Exclamations.) Et maintenant, je crois qu'il ne reste plus rien des calomnies qui déshonorent mon nom.

M. de Carayon-Latour. — Je ne viens pas répondre au cours de morale et de patriotisme que vous venez d'entendre. J'y viens pour un fait personnel.

J'ai eu l'honneur de commander un bataillon de mobiles; je vis en arrivant à Lyon le drapeau rouge flotter sur la préfecture; dans le village où cantonnait mon bataillon, flottait aussi le drapeau rouge; quatre heures après il était enlevé. (Applaudissements.)

Les autorités de ce village devinrent les ennemies mortelles de mon bataillon, je dus prendre la défense de mes hommes qui se conduisaient admirablement. Un rapport fut fait contre le bataillon à

M. Challemel-Lacour; celui-ci l'avait renvoyé à M. le général Bressolles avec ces mots que j'ai vus moi-même: « Faites-moi fusiller tous ces gens-là! » (Applaudissements à droite. Exclamations.)

M. Challemel-Lacour. — Ma mémoire n'a gardé absolument aucun souvenir de ce fait. (Bruyantes interruptions.)

Une voix. — Recueillez vos souvenirs.

M. Challemel-Lacour. — Quelles étaient les causes des démêlés entre les autorités de ce village et les mobiles, quelles en furent les suites, je n'en sais rien. Je n'entends pas révoquer en doute les assertions si précises qui viennent d'être portées à cette tribune, mais il est impossible que cette mention ait existé, je ne me charge pas d'expliquer.... (Exclamations. — Le président a peine à rétablir le silence.) Il faudrait que la pièce fût retrouvée. (Exclamations.)

Voix. — Puisque M. de Carayon-Latour vous l'affirme, cela suffit.

M. Challemel-Lacour. — Je m'étonne que cette pièce ait si vivement frappé l'attention (Exclamations), n'ait pas laissé de traces; qu'on fasse une enquête, qu'on la produise, et une explication favorable ou défavorable sera donnée. (Tumulte. — La séance est interrompue pendant plusieurs minutes.)

M. le comte Rampon s'approche de la tribune et interpelle vivement l'orateur. — Si vous avez fait cela, — ce serait misérable.

Le fait a de la gravité s'il est interprété comme on l'interprète (Exclamations), il devrait avoir figuré dans les dépositions de celui qui en a été le principal témoin.

M. le général Bressolles ne doit pas l'avoir oublié, il ne doit pas avoir perdu cette lettre. J'attends donc le résultat de l'enquête, je l'attends avec tranquillité.

M. Daguilhon-Laselve. — Je viens affirmer que je tiens du général Bressolles que l'ordre dont il s'agit a été entre ses mains et lui a été envoyé.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Tableau officiel

De la population des communes du département de Maine-et-Loire de 2,000 âmes et au-dessus, ainsi que les chefs-lieux de canton dont la population est inférieure.

ARRONDISSEMENT D'ANGERS.

Angers	58.464
Bécon	2.057
Briollay	946
Chalonnnes sur-Loire	5.836
Champtocé	2.066
Louroux-Béconnais (Le)	2.908
Ménitré (La)	2.136
Ponts-de-Cé (Les)	3.397
Rochefort-sur-Loire	2.196
Saint-Georges-sur-Loire	2.592
Saint-Mathurin	2.560
Thouarcé	1.628
Tiercé	2.147
Trelazé	4.607

ARRONDISSEMENT DE BAUGÉ.

Baugé	3.449
Beaufort	5.146
Corné	2.009
Durtal	3.284
Longué	4.274
Mazé	3.274
Morannes	2.401
Noyant	1.508
Seiches	1.466

ARRONDISSEMENT DE CHOLET.

Beaupreau	3.758
Champtoceaux	1.565
Chemillé	4.330
Cholet	13.552
Gesté	2.746
Jallais	3.227
Liré	2.281
May (Le)	2.080
Montfaucon	662
Montjean	3.345
Montrevault	873
Pommeraye (La)	3.348
Saint-Florent-le-Vieil	2.220
Saint-Macaire	2.181
Torfou	2.124
Trémentines	2.337

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR.

Allonnes	2.320
Doué	3.210
Fontevault	3.449
Gennes	1.688
Montreuil-Bellay	1.889

Rosiers (Les)	2.442
Saumur	12.552
Varennes-sous-Montsoreau	2.000
Vihiers	1.527

ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ.

Candé	2.014
Château-neuf-sur-Sarthe	4.618
Lion-d'Angers (Le)	2.708
Pouancé	3.273
Segré	2.935
Vern	2.234

L'Assemblée nationale a voté, cette semaine, la loi tendant à réprimer l'ivresse publique et à combattre les progrès de l'alcoolisme.

Les dispositions principales de cette loi consistent à punir d'une amende de 4 à 5 francs ceux qui seront trouvés en état d'ivresse manifeste dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics; en cas de première récidive, à appliquer la peine d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 16 francs à 300 francs; en cas de récidive nouvelle, au maximum de ces mêmes peines qui pourront être élevées jusqu'au double.

En outre, après deux condamnations, le condamné sera déclaré incapable d'exercer pendant deux ans les droits de vote et d'élection, d'éligibilité, les fonctions de juré ou autres fonctions publiques, etc., le droit de port d'armes.

La loi punit d'autre part d'une amende de 4 à 5 francs les cafetiers, cabaretiers et autres débitants qui auront donné à boire à des gens manifestement ivres ou servi des liqueurs à des mineurs de moins de seize ans accomplis; d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 16 à 300 francs, les mêmes cafetiers, cabaretiers et débitants qui seront en état de récidive; et enfin du maximum de ces peines, qui pourront être portées jusqu'au double, les mêmes personnes, lorsque deux condamnations correctionnelles interviendront contre elles dans la même année.

De plus, les cafetiers, cabaretiers et débitants pourront, dans ce dernier cas, être privés des droits sus-mentionnés, et leur établissement pourra être fermé pour un mois.

Enfin, la loi punit des mêmes peines de prison et d'amende, avec la même gradation, ceux qui auront fait boire jusqu'à l'ivresse un mineur âgé de moins de seize ans accomplis.

L'affichage des jugements rendus pourra être ordonné. L'art. 463 sur les circonstances atténuantes sera d'ailleurs applicable aux peines d'emprisonnement et d'amende qu'on vient d'indiquer.

On assure que M. Besson, gérant de la succursale de la banque Vallex à Angers, arrêté il y a quelque temps, vient d'être transféré à Mazas.

M^{me} Vallex, qui habitait Paris, aurait, dit-on, également été arrêtée. Quant à Vallex, il a pu gagner l'étranger.

CONTRIBUTIONS DIRECTES. — ANNÉE 1873.

Le Maire de la ville de Saumur prévient ses concitoyens que les rôles des contributions — personnel — mobilier et foncier — sont déposés chez M. Vétault, percepteur, rue de Bordeaux, 50, pour y être mis en recouvrement.

Les réclamations seront reçues à la Sous-Préfecture de Saumur, pendant les trois mois qui suivront la date de la publication mentionnée sur les bordereaux (29 janvier 1873).

Les contribuables qui n'ont pas intégralement soldé leurs contributions de 1872 sont invités à se libérer dans le plus bref délai.

Mairie de Saumur, 29 janvier 1873.

Le maire, R. BODIN.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Une brillante soirée dramatique est annoncée pour lundi. La troupe de M. Bonnesseur nous offre deux ouvrages importants: les *Doigts de Fée*, œuvre d'un grand mérite, due à la collaboration de Scribe et Legouvé, et le *Presbytère*, de M^{me} Louise Figuié, un des plus récents succès parisiens. C'est une représentation digne de fixer l'attention des véritables amateurs et de tous ceux qui veulent assister à un spectacle rempli d'intérêt. Ajoutons que

ces deux pièces sont parfaitement jouées par les principaux artistes de drame et de comédie.

Lundi dernier, la troupe d'opéra a obtenu un véritable succès dans *Si j'étais roi*. M^{lle} Emma Nelly était bien la plus ravissante Néméa que nous ayons vue sur notre scène, où ce rôle a pourtant été tenu par des cantatrices telles que M^{me} Brière-Fauré, M^{me} Labat et M^{lle} Baudier. Notre excellent baryton, M. Morlet, a fait preuve d'un magnifique talent; il a été chaleureusement applaudi. MM. Justin Née et Dango se sont fort bien acquittés de leur tâche, et M^{lle} Valmont, MM. Feitlinger et Valère ont concouru à la parfaite interprétation de l'œuvre d'Adam.

Cette représentation avait attiré la foule. Nous souhaitons qu'il en soit de même pour celle de lundi, qui le mérite également.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

Voici le sommaire des gravures que *l'Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine :

Portrait de M. Alexandre Dumas fils; les ouragans sur les côtes de la mer Baltique (deux gravures); M. Thiers venant de visiter les travaux de sa maison, place Saint-Georges; Chislehurst: Camden-House, résidence de Napoléon III, le cabinet de travail de l'empereur, le salon de l'impératrice, le palais de la fiancée de l'empereur de Chine à

Pékin; Marguerite à la fontaine, d'après le tableau d'Ary Scheffer; Egypte: une visite dans la grande pyramide de Gizeh (deux gravures). — Rébus, Problème d'échecs.

Toute personne qui s'abonnera pour un an à *l'Univers illustré* ou renouvellera son abonnement pour la même période, aura le droit de recevoir GRATUITEMENT dans les bureaux, 3, rue Auber, l'ouvrage intitulé: *Merveilles de l'Art Religieux*, magnifique album in-folio de quarante gravures, représentant les œuvres de sainteté des plus grands maîtres (Raphaël, Michel-Ange, Léonard de Vinci, le Titien, Paul Véronèse, Le Corrège, Carrache, le Guide, Murillo, Ribéra, Rembrandt, Rubens, Van-Dyck, Paul Delaroché, etc., etc.) et les vues des principales cathédrales d'Europe. — Texte descriptif, par A. Darlet. — Cette collection, d'une haute portée artistique et d'une valeur tout à fait exceptionnelle, est imprimée avec luxe sur papier vélin et reliée élégamment en rouge avec dorures spéciales.

Prix du port de la prime: Pour les départements, 2 fr.; pour la Corse et l'Algérie, 3 fr. Pour l'étranger, la prime pourra être retirée par l'intermédiaire des libraires. L'administration ne se charge des envois directs pour l'étranger qu'en port dû.

Abonnements, pour Paris et les départements: Un an: 21 fr.; Six mois: 11 fr.; Trois mois: 6 fr. Le Numéro de 16 Pages: 35 c. — Par la poste: 40 c. Administration: rue Auber, 3, place de l'Opéra.

Quel est le meilleur des ferrugineux? La réponse est facile: les pilules et dragées sont d'une déglutition difficile et traversent souvent l'estomac et les intestins sans être dissoutes: les poudres, pilules et sirops à base, soit de fer réduit, soit de lactate de fer, ou d'iodure de fer, noircissent les dents, en altèrent l'émail et provoquent la constipation. — Seul, le **Phosphate de fer de Leras** n'a aucun de ces inconvénients; il est

liquide, analogue à une eau minérale, sans goût ni saveur de fer, se mélange très-bien avec le vin, renferme dans sa composition les éléments des os et du sang, et est adopté par l'élite des médecins, pour la guérison des *maux d'estomac, pâles couleurs, appauvrissement du sang*, auxquels les dames et les jeunes filles délicates sont si souvent sujettes. — Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalscoire Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalscoire Du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, algues, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (I-ère), 25 août.

Monsieur, — La Revalscoire Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalscoire, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.

F. FERRIOL, marchand.

Cure N° 62,845.

Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me

forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalscoire Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc. BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalscoire* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La *Revalscoire chocolatée* rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez M^m TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers. — Direction de M. CH. BONNESSEUR.

Lundi 3 Février 1873.

1^o *Le Presbytère*, drame nouveau en 3 actes, de M^{me} Louise FIGUIER.

2^o *Les Doigts de Fée*, pièce en 5 actes, du Théâtre-Français, par MM. SCRIBE et LEGOUVÉ.

Bureaux, à 7 heures; rideau, à 7 h. 1/2. A 9 h. 1/4, les *Doigts de Fée*.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 31 JANVIER 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	55	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	810	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	372	50	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	79	50	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	640	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	425	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit Mobilier	435	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	478	75	»
5 % Emprunt	87	95	»	Crédit foncier d'Autriche	957	50	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	90	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	385	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	210	»	»	Est, jouissance nov.	518	75	»	Orléans	271	75	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	395	5	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	875	15	»	Paris-Lyon-Méditerranée	269	25	»
— 1865, 4 %	447	30	»	Midi, jouissance juillet.	578	75	»	Est	270	75	»
— 1869, 3 % t. payé.	280	»	»	Nord, jouissance juillet.	986	25	1	Nord	282	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	243	50	»	Orléans, jouissance octobre.	850	»	»	Ouest	268	50	»
— libéré	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	320	1	25	Midi	271	50	»
Banque de France, j. juillet.	4400	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	»	»	»	Deux-Charentes	249	»	»
Comptoir d'escompte, j. aodt.	630	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	732	50	2	Vendée	243	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	490	»	»	Société Immobilière, j. janv.	85	»	2				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	485	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	6	45	—	(s'arrête à Angers).
9 — 02 — — — — — omnibus.	1	—	02	—
1 — 33 — — — — — soir, —	4	—	13	—
4 — 13 — — — — — express.	7	—	27	—
7 — 27 — — — — — omnibus.				

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	8	—	20	—
9 — 50 — — — — — omnibus.	9	—	50	—
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.	4	—	44	—
4 — 44 — — — — — —	10	—	30	—
10 — 30 — — — — — express-poste.				

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e CHASLE, notaire à Angers, rue Saint-Blaise, 15, successeur de M^e MESTAYER.

LES IMMEUBLES
Ci-après désignés,
A VENDRE
A L'AMIABLE,
En totalité ou par lots.
Premièrement.
LA BELLE TERRE DE SEMENCIÈRES

Située communes des Cerqueux et de Nueil-sous-Passavant, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur.

Comprenant:
1^o Un corps de ferme, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation en très-bon état, terres labourables, vastes prairies et autres natures de terrains;
2^o Deux fourneaux à briques et à tuiles, avec terrains voisins contenant les gisements nécessaires pour la fabrication de ces produits;
3^o Trois grands bois-taillis, essence de chêne et châtaignier;
Le tout dans un seul tenant, contenant 124 hectares.

Deuxièmement,
UNE PRAIRIE

Située auprès de Thouarcé, contenant environ 4 hectares. Cette prairie pourra être divisée. S'adresser, pour les conditions et traiter, à M. MOTAIS, expert à Angers, rue David, 9, chargé de pouvoirs, ou à M^e CHASLE, notaire, dépositaire des titres de propriété. (55)

Le Conservateur des hypothèques, à Saumur, demande un employé capable. (56)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
PETITE PROPRIÉTÉ
Située au Pont-Fouchard, commune de Bagnaux,
Ayant son entrée principale par la rue des Pauvres,

Comprenant maison avec pressoir et cinquante-cinq ares de vigne et jardin.
Cette propriété dépend de la succession de M. et M^{me} Lefeuille.
S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (57)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION
En l'étude de M^e CLOUARD,
Le dimanche 2 février 1873, à midi,
D'UNE MAISON

Sise à Saumur, rue de la Basse Ile et rue Pharouël, près la Gare,
Dépendant des successions Bateau-Julienne.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^e CLOUARD. (28)

A VENDRE
OU A LOUER
Pour le 24 juin 1873,

MAISON, COUR, REMISE ET ECURIE,
Situées à Saumur, rue du Poits-Tribouillet, n° 4.
S'adresser à M. MAUBERT, à Tours, impasse Heurteloup, n° 5. (571)

A VENDRE
D'OCCASION,
DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.
S'adresser au bureau du journal.

Administration des Domaines.

VENTE D'EFFETS ET OBJETS DIVERS
PROVENANT
De l'Hôpital militaire de Saumur.

Le jeudi 6 février 1873, à neuf heures du matin, dans la cour de l'Hôpital militaire de Saumur, il sera procédé à la vente des objets ci-après:

200 draps de lit;
364 chemises de toile et de coton;
80 serviettes, 20 tabliers, 125 torchons, 25 sacs;
Manteaux, pantalons et vestes;
50 kilogrammes chiffons de laine et 100 kilogrammes chiffons de linge;
Divers ustensiles de ménage, en fer blanc, fer battu; tables, armoires, chaises, fauteuils, etc.;
2 mortiers en fonte, 2 mortiers en marbre, 4 mortiers en porcelaine, 5 pilons, 70 bocaux, 100 flacons en verre et environ 800 bouteilles en verre de diverses contenances.
Prix payables au comptant, plus 5 p. 100.

Le Receveur des Domaines, ROBERT. (58)

HOTEL D'ANJOU

M. PETIT recommande à sa nombreuse clientèle ses **pâtes de foies gras et gibiers aux truffes du Périgord**. (631)

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

NOUVELLE SOUSCRIPTION
Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

DICTIONNAIRE DE LA CONVERSATION ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES, Sous la direction de M. W. DUCKETT.

SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in-8°, format dit *Panthéon littéraire*, de 800 pages chacun, à deux colonnes.
Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'ouvrage complet: 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1^{re} édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

ETUDES DRUIDIQUES

DES TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION DES RACES HUMAINES,
Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Île-de-Bretagne, et observations sur ce monument,
Par A. C. G.

Premier fascicule: 50 centimes.
(Le second paraîtra prochainement.)
En vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papetiers.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.